

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1160003: industrie transformatrice de matières plastiques du Limbourg

En vigueur au 01/09/2011 (Dernière actualisation de la page 24/01/2014)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 116).

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/06/2011. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

1. SALAIRE HORAIRE: SALAIRE HORAIRE

Catégorie salariale	Régime (sur base hebdomadaire)				
	38h	38h30	39h	39h30	40h
Entretien et nettoyage des locaux	11.8275	11.6740	11.5240	11.3780	11.2360
Emballage des produits	11.8275	11.6740	11.5240	11.3780	11.2360
Autres fonctions	12.5280	12.3655	12.2065	12.0520	11.9015

2. SALAIRE HORAIRE: SALAIRE DE REFERENCE POUR LA PRIME D'EQUIPE

Régime (sur base hebdomadaire)				
38h	38h30	39h	39h30	40h
12.8855	12.7180	12.5550	12.3960	12.2410